CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Benoît, André, Valéry GAUDILLAT,

Né le 28 avril 1987 à ECHIROLLES,
De nationalité française,
Demeurant 8 rue de l'Éclipse - 26120 MONTMEYRAN,
Marié sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommée "le Cédant",

D'UNE PART,

ET

La société CP GESTION,

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros,
Ayant son siège social 75 C Lotissement l'Abel Hermance, Desserte de la Motte - 26750 TRIORS,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 924 896 343 RCS ROMANS,
Représentée par Madame Charlotte PIAT, en qualité de Gérante,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'AUTRE PART,

CP BG

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société ABEL EXPERTS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Il existe une société civile immobilière dénommée ABEL EXPERTS, au capital de 2 000 euros, divisé en 2000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 34 Rue du Docteur Abel, 26000 VALENCE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 950 808 972 RCS ROMANS.

La société ABEL EXPERTS a pour objet principal la Gestion civile immobilière.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **Société HOLDING E2A,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts

- **Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts

- **Monsieur Benoît GAUDILLAT,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts

- **Monsieur David GRAND,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts

CP BG

Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, Monsieur Benoît GAUDILLAT et Monsieur David GRAND sont gérants de la Société.

BG

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Benoît GAUDILLAT, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société CP GESTION, qui accepte, CINQ CENT (500) parts sociales de 1 euro, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société.

La société CP GESTION devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du 26 juillet 2024 et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition en ce qui concerne les parts objet de la présente Cession.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur lesdites parts postérieurement à ce jour.

Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société cinq cents (500) parts sociales de un (1) euro chacune.

Les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

PRIX DE LA CESSION

Montant du prix de Cession

La présente Cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENTS EUROS (500,00 €), soit UN EURO (1,00 €) par part sociale.

Ce prix est fixé d'un commun accord par les parties eu égard à la création récente de la Société.

Paiement du prix de Cession

Le paiement du prix de Cession est réalisé au moyen d'un ordre de virement irrévocable par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

CP BG

AGRÉMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 5 juillet 2024, la collectivité des associés a autorisé la présente Cession à la société CP GESTION.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société ABEL EXPERTS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- Que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfice est VALENCE,
- Que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,
- Que le prix d'acquisition état de 1 euro par part cédé,

Aucune plus-value n'est par conséquent dégagée.

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit d'enregistrement de 25 euros.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente Cession sera mentionnée sur le registre des transferts à la diligence de la gérance à qui tous pouvoirs sont données à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

CP BG

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Il est par ailleurs précisé, qu'à aucun moment, la responsabilité du rédacteur d'actes pourra être recherchée sur le fondement de la non-délivrance de ce conseil.

Fait à VALENCE
Le 26 juillet 2024
En 3 exemplaires originaux

Monsieur Benoît GAUDILLAT, Cédant,
Lu et approuvé. Bon pour la Cession de 500 parts. Bon pour quittance.

Lu et approuvé, Bon pour la cession de 500 parts
Bon pour quittance

SARL CP GESTION, Cessionnaire,
Représentée par Mme Charlotte PIAT, Gérante
Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la Cession.

Lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DROME
Le 08/08/2024 Dossier 2024 00034268, référence 2604P01 2024 A 01702
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CP BG